

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE  
L'AUBE

---

COMMUNE DE MAILLY-  
LE-CAMP

---

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
N°2022-144A

**Restriction de circulation et du  
stationnement à l'occasion du  
déroulement de la cérémonie du  
11 novembre**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Considérant que l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 2022 devant la place du monument aux morts en travaux peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement à hauteur du monument, afin de prévenir ces risques ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la cérémonie du 11 novembre 2022, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit : Le 11 novembre 2022, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de 10h30 à 11h30 rue du général de Gaulle, voirie départementale D9 sur la section entre son intersection avec la rue de la Cité et son intersection avec la rue des écoles.

**Article 2 :** La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par la mairie afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Mailly-le-Camp.

**Article 4 :** Le Préfet de l'Aube, la brigade de gendarmerie d'Arcis-sur-Aube et le maire de la commune de Mailly-le-Camp sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mailly-Le-Camp, le 10 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Claude ROBERT



*Jean-Claude Robert*